

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-103

SEANCE du 25 septembre 2024

Convoqué le 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. AUBERT Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DES BIENS AU BUDGET ANNEXE STATION  
EXPERIENTIELLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-068**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction codificatrice en vigueur,

**Vu** la nomenclature M4,

**Vu** la délibération n°2022-021 créant le budget annexe Station Expérientielle,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Toutefois, les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Monsieur le Maire soumet les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Imputation comptable	Libellé de l'immobilisation	Durée d'amortissement
2131 - Bâtiments	Terrassement, fondations, gros œuvre, construction nouveau bâtiment	40 ans
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Raccordement aux réseaux secs et eaux pluviales	40 ans
2181 – Installations générales et agencements	Les équipements intérieurs : tapis ski incliné, simulateurs, casiers à ski, scénographie, murs d'escalade	15 ans
2183 – Matériel de bureau et informatique	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184 - Mobiliers	Mobiliers	15 ans

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20240925-2024-103-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les durées d'amortissement proposées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.